



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE
2021**

AFFICHÉ ET CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
(Extrait du PV – Les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mil vingt et un, six du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dument convoqué par Monsieur le maire le trente-et-un août, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 45

Date de convocation : 31 août 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, CHEVREAU-GAUCHER Alain, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Eric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, MARIET-D'UNIENVILLE Isabelle, PROULT Philippe, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, MUSSAULT Benoit, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, BUSSONNAIS Franck, DAVEAU Mélinda, DUPIN Tony, BIGOT Murielle, BRUNEAU Natacha, CHEVALLIER Aurélie.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

LASCAUD Raymond ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à DENIS Adrien,
LABBE Céline ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Franck BUSSONNAIS,
DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert,
LEMARCHAND Daniel ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick,
HUET Véronique, DIZY Éric, BINET Arlette, GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric,
BOUTRUCHE Nathalie ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à CONSTANTIN Martine,
COUINEAUX Patrice ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à BORDEAUX Sylvie,
GAILLARD Claude ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à FRETTE Chantal,
ROBIN Corinne, MORTREAU Guillaume, DAILLIERE Déborah, VILLETTE Catherine.

La séance est ouverte à 20H00.

Jean-Pierre DAVEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

I – Délibération n° D-2021-090 portant sur l'approbation du projet de mandat

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Noyant-villages 2026 » est le fruit d'un travail important menés par les élus et les services municipaux au cours des premiers mois de la mandature 2020-2026. L'arbitrage final des actions a eu lieu le 30 août dernier et a permis de dégager les actions prioritaires pour ces cinq années au regard des objectifs que le conseil municipal s'était fixé.

Avec le plan d'action municipal 2026, nous disposons à présent de la feuille de route des élus pour les cinq années à venir. Traduction concrète de l'ambition que nous portons pour notre commune, il est destiné à faciliter la mise en œuvre du projet politique en faveur duquel les Noyantaises et Noyantais se sont prononcés en mai 2020. Notre objectif : « *Faire rayonner positivement la commune en développant une politique économique, touristique durable, en lien et au service des administrés et des acteurs locaux* ».

Ce projet nous souhaitons le partager et le faire vivre, tout au long de ces cinq années. Monsieur le Maire présente ce plan d'actions dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- ↳ **Prend acte** du plan d'action 2026 de Noyant-Villages.

II – Délibération n° D-2021-091 portant suppression et création d'emploi permanent d'adjoint d'animation et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le conseil municipal. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Par délibération n°D-2021-082 du 5 juillet dernier, le conseil municipal avait adopté la création d'un emploi permanent d'animateur/riche d'accueil de loisirs et périscolaire à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 01/09/2021.

Cependant, après étude par le service jeunesse, il s'avère que le temps nécessaire pour ce poste est de 30h hebdomadaire.

Le Maire précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D-2021-082 en date du 05/07/2021 créant l'emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (20/35^{ème}) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 2 septembre 2021.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent ;

Considérant ce qui précède.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ↓ **Supprime**, à compter du 01/10/2021, un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, animateur/rice d'accueil de loisirs et périscolaire
- ↓ **Créé**, à compter du 01/10/2021, un emploi permanent à temps non complet à 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation, animateur/rice d'accueil de loisirs et périscolaire
- ↓ **Que** les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2021.
- ↓ **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.
- ↓ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

III – Délibération n° D-2021-092 portant sur la proposition de recourir à 3 contrats d'apprentissage dès la rentrée de septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le salaire et le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose de recourir à 3 contrats d'apprentissage dès la rentrée de septembre 2021 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle communication, culture et vie locale	MBA Expert UI UX Design	2 ans
Service informatique	Bachelor Système et réseaux	1 an
Service Cadre de vie	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 02/09/2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

↓ **Recoure** au contrat d'apprentissage

↓ **Conclut** dès la rentrée scolaire de septembre 2021, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau susvisé

↓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

↓ **Inscrit** au budget les crédits correspondants

↓ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

IV – Délibération n° D-2021-093 portant sur la création d'emploi d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur CHEVREAU-GAUCHER Alain

Monsieur Chevreau-Gaucher rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

L'agent recenseur assure, dans chacun des logements à recenser qui lui ont été confiés, le dépôt-retrait des questionnaires (un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une feuille de logement). L'agent recenseur est obligatoirement un agent de la commune, éventuellement recruté spécialement pour les besoins de l'enquête de recensement. Il est nommé par arrêté du maire. L'agent recenseur dans une commune ne peut être un élu de cette commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Décide** de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- ✚ **Décide** de créer 14 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps complet, pour la période allant de janvier à février 2022 ;
- ✚ **Décide** que la rémunération sera calculée sur la base d'un forfait par nombre de foyer à recenser préalablement défini fixé à 5€ (cinq euros) par foyer ;
- ✚ **Décide** que les agents recenseurs recevront 60,00 € (soixante euros) pour chaque séance de formation
- ✚ **Précise** que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget, la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotation de recensement) du budget principal ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

V – Délibération n° D-2021-094 portant sur la vente de la parcelle bâtie cadastrée section AC n°47 sis 55, Route de Tours - Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE191118 en date du 12/11/2019, il a été décidé de vendre la parcelle bâtie cadastrée section AC n°47 sis 55, Route de Tours - Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES à Baptiste RABOUAN. En raison de son décès, le conseil municipal renouvelle la mise en vente du bien.

Ce logement, actuellement libre, est composé :

- D'une maison d'habitation de 84 m²
- D'un terrain de 360 m²
- D'un garage de 17 m²
- D'une dépendance de 11 m²

Par avis en date du 18 Juin 2021, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) net vendeur, avec une marge de négociation de 15%.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien au prix estimé par France Domaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine en date du 18 Juin 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Décide de vendre** la parcelle bâtie cadastrée section AC n°47 située au 55, Route de Tours - Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES au prix de 55 000 € net vendeur ;
- ✚ **Autorise** M le Maire ou à défaut son représentant à négocier le prix de vente dans la limite de 10%.
- ✚ **Décide** de prendre en charge les diagnostics obligatoires en cas de vente ;
- ✚ **Décide** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VI – Délibération n° D-2021-095 portant sur les écritures erronées sur les exercices antérieurs – Réhabilitation Maire de BREIL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les dépenses afférentes à la réhabilitation de la mairie de BREIL ont été imputées en Section de fonctionnement depuis 2017.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, toute erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement. Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673 "Titres annulés" [sur exercices antérieurs]) ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 "Mandats annulés" [sur exercices antérieurs]).

Monsieur le Maire propose de rectifier ces écritures erronées pour permettre l'enregistrement des dépenses concernées à l'actif de la collectivité et demande au Conseil Municipal d'autoriser l'enregistrement de ces écritures non budgétaires au débit du compte 21311 opération 358, pour un montant total de 12 257,55 € TTC, en contrepartie du crédit du compte 1068. Un certificat administratif sera transmis à la Trésorerie, à l'appui de la présente délibération, pour justifier les écritures comptables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les dépenses afférentes à la réhabilitation de la mairie de Breil ont été imputées à tort en section de fonctionnement depuis l'exercice 2017 ;

Considérant que toute erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ;

Considérant qu'il convient de régulariser afin de permettre l'enregistrement de ces dépenses à l'actif de la collectivité ;

Considérant ce qui précède ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Rectifie** ces écritures erronées ;
- ✚ **Autorise** l'enregistrement de ces écritures non budgétaires au débit du compte 21311 opération 358, pour un montant total de 12 257,55 € TTC ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et **l'autorise** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa réalisation.

VII – Délibération n° D-2021-096 portant sur une proposition d'un tarif horaire de location des salles communales

Rapporteur : Monsieur CHEVREAU-GAUCHER Alain

Il est exposé,

Monsieur Chevreau-Gaucher fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes reçues par certaines communes déléguées pour utiliser de manière hebdomadaire certaines salles communales soit pour des cours de sports ou autres.

Monsieur Chevreau-Gaucher rappelle qu'à ce jour, il n'existe pas de tarif à l'heure pour l'utilisation des salles communales.

La commission Proximité-Citoyenneté, réunie le 21 juillet dernier, propose que le tarif soit fixé à 15€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la demande reçue par la commune de Chigné ;

Considérant la proposition faite par la Commission Proximité-Citoyenneté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Approuve** le tarif proposé à 15 € de l'heure à compter du 1^{er} Septembre 2021, hors soirs, week-end et jours fériés pour l'ensemble des salles de Noyant-Villages ;
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

VIII – Délibération n° D-2021-097 portant autorisation de signature de la convention et ses avenants liés à la labellisation France Services

Rapporteur : Monsieur CHEVREAU-GAUCHER Alain

Il est exposé,

Monsieur Chevreau-Gaucher informe le Conseil Municipal que la labellisation France Services a été accordée à la MSAP de Noyant-Villages.

Il rappelle qu'il est nécessaire de compléter et signer les avenants à la convention départementale France Services du 3 Février 2020 nous intégrant signataire de cette convention et indiquant les spécificités de notre structure et particulièrement le partenariat local.

Monsieur Chevreau-Gaucher propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu la notification Préfectorale de la labellisation « France Services » à la Maison de Services au public située au 1, Rue d'Anjou - Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES au 1^{er} Juillet 2021

Considérant la circulaire du 1^{er} Ministre du 1^{er} Juillet 2019 ;

Considérant l'accord-cadre national France Services du 12 novembre 2019 ;

Considérant les documents annexés à compléter et à signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des avenants à la convention départementale France Services.

IX – Délibération n° D-2021-098 portant la mise en place d'une plateforme numérique à destination des entreprises dans le cadre de Petites Villes de Demain

Rapporteur : Monsieur CHAUSSEPIED Jean-Claude

Il est exposé,

Pour faire suite à la présentation faite aux acteurs économiques le 24 août dernier, transmis à chaque conseiller, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une plateforme numérique à destination des entreprises de Noyant-Villages. Le coût pour la collectivité de la mise en place de cette plateforme est de 20 280€ TTC. Cet investissement peut être financé dans la cadre de Petite Ville de Demain à hauteur de 20 000€. Le coût de la maintenance annuel et de l'abonnement s'élève à 1 800€ H.T. L'abonnement mensuel pour les acteurs économiques s'élève à un montant forfaitaire de 29,90€/mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

✚ **Décide de mettre** en place cette plateforme telle que présentée et **autorise** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

✚ **Décide** de solliciter les subventions pouvant être demandées dans le cadre de Petite Ville de Demain.

- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

HORS DELIBERATIONS

X – Information au conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n°DEC-2021-022 du 13 Juillet 2021 : Le marché relatif au choix d'un cabinet d'avocats pour la mission de conseil et d'assistance juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune de Noyant-Villages est attribué à SELARL Atlantic Juris – 58, rue Molière – BP 186 – 85 005 LA ROCHE-SUR-YON, pour les honoraires mentionnés à l'article 7 de l'acte d'engagement, étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décision n°DEC-2021-023 du 15 Juillet 2021 : De conclure l'avenant en moins-values pour la modification des prestations sous-traitées à FL Idées comprise dans la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Jean-Baptiste de DENEZE-SOUS-LE-LUDE ;

Avenant Sous-traitance : FL Idées

Marché initial : **3 250,00 € H.T**

Avenant n°1 – Montant : - **2 000,00 € H.T**

Nouveau montant du marché : **1 250,00 € H.T**

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCÉ SON DROIT DE PRÉEMPTION DEPUIS LE 5 JUILLET 2021

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 05 juillet 2021.

La séance est levée à 21H59.

